

N°2024-377

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 225, R417-10 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 à L.2542-4,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-1 à R 610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer la création d'un panneau de limitation de vitesse à 30km/h sur toute la rue de Péronne à Templeuve-en-Pévèle (59242),

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité publique,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagés, il est instauré la création d'un panneau de limitation de vitesse à 30km/h sur toute la rue de Péronne à Templeuve-en-Pévèle (59242).

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place effective de la signalisation par les Services Techniques.

**Article 4 :** L'usager est sujet à contravention s'il ne respecte pas les prescriptions du présent arrêté et du Code de la Route.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 20 novembre 2024

Le Maire,  
Luc MONNET



Alain DELECLUSE  
Adjoint aux travaux,  
à la voirie et au cimetière